

services de consultation psychiatrique externe, soins de réadaptation de jour, traitements de dialyse rénale) ou \$2 par jour (soins chirurgicaux de jour, traitement d'urgence, petite intervention chirurgicale).

Champ d'application

Chaque province offre les services prévus dans son régime d'assurance à tous ceux de ses résidents qui y sont admissibles selon des conditions et des modalités uniformes, l'âge, le niveau de revenu ou l'état de santé préalable ne pouvant, en aucun cas, justifier une exclusion.

Toute personne qui, ayant le droit de demeurer au Canada, élit domicile et vit habituellement dans une province donnée a le statut de résident de cette province; les touristes, les personnes de passage ou les visiteurs qui séjournent dans une province sont expressément exclus par cette définition. Les membres des Forces armées, de la Gendarmerie royale du Canada et les détenus des pénitenciers jouissant de la garantie d'autres régimes, ne sont pas assurés par les régimes fédéraux-provinciaux.

La condition de résidence dans la province constitue le principal facteur d'admissibilité à ces régimes d'assurance-hospitalisation. Toutefois, en Ontario et en Alberta,

les familles en mesure de le faire doivent également payer des cotisations. La plupart des provinces n'assurent leurs résidents qu'après trois mois de séjour, mais des accords interprovinciaux prévoient l'extention de la garantie de l'assurance de la province d'origine pendant cette période. Les immigrants, par contre, peuvent prétendre, dès leur arrivée au Canada, à une garantie immédiate dans toutes les provinces, sauf la Colombie-Britannique où ils doivent, comme les autres résidents, se conformer à la règle des trois mois de séjour.

Financement

Le coût des services hospitaliers assurés est supporté, dans sa presque totalité, par le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux.

Chaque province recueille les fonds nécessaires de la façon qui lui convient le mieux, étant donné sa situation et ses préférences. Elle puise, notamment, dans les recettes fiscales générales. Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, le Nouveau-Brunswick, la Saskatchewan, le Manitoba et les deux territoires assurent leur participation financière entièrement de cette façon. La Nouvelle-Écosse ajoute aux recettes fiscales celles d'une taxe de vente. Le Québec, quant à lui, assure le paiement des coûts du régime en